

## CANADA

# Débats des Communes

## COMPTE RENDU OFFICIEL

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 6 mai 1919.

#### DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES.

Par M. CRONYN: Le 1er rapport du comité spécial chargé d'examiner la question du développement des recherches scientifiques.

#### DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. MEIGHEN: Rapport du directeur de la division du service militaire sur le fonctionnement de la loi du service militaire de 1917.

Par l'hon. M. ROWELL: Copie du décret en conseil du 1er mai 1919 approuvant le projet général de logements de la province de la Colombie-Anglaise.

Par l'hon. M. BALLANTYNE: Les règlements de radiotélégraphie.

#### 1re LECTURE

De trois projets de loi adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill n° 88), déposé par l'honorable M. Meighen, tendant à modifier la loi ratifiant la convention concernant les oiseaux migrateurs;

Le 2e (bill n° 89), déposé par M. Douglas (Strathcona), tendant à faire droit à Martha Campbell;

Le 3e (bill n° 90), déposé par M. Fripp, tendant à faire droit à Rosa Hirst.

#### AJOURNEMENT DU PROJET DE LOI RELATIF AUX MESURES DE GUERRE DE 1914.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice): Je désire faire une déclaration touchant l'objet à l'ordre du jour n° 26 (2e lecture du bill n° 71) dont l'objet est de proroger l'application des décrets rendus et règlements établis par le Gouverneur en conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre de 1914.

La délibération du bill devait avoir lieu plus tôt, mais le premier ministre nous

ayant donné à entendre que, par suite des mesures prises au sujet du traité de paix, il est improbable qu'un traité de paix soit formellement ratifié de manière à permettre à Sa Majesté de déclarer, avant le 1er août, que la guerre est finie, il serait inutile, pour le moment, de procéder à l'étude de ce projet de loi.

#### DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 39), tendant à modifier la loi de 1914 sur les pêcheries en ce qui concerne l'inspection du poisson.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce bill a trait aux permis conférés aux fabriques de conserves de la Colombie-Anglaise. Il a pour objet d'en porter le coût à 500 piastres par année et d'imposer, en outre, un droit de 4 cents par caisse de quarante-huit récipients d'une livre ou de leur équivalent, quant au saumon "sockeye", et de 3 cents par caisse de quarante-huit récipients d'une livre ou de leur équivalent, pour toute autre espèce de saumon, y compris le "steel head", mis en conserves à une fabrique durant le terme de son permis. Les 500 piastres versées avant la délivrance du permis, et le reste du coût du permis sera versé conformément à la prescription du ministre. Jusqu'à présent, le coût d'un permis était de 50 piastres par année. Mais les privilèges conférés n'étaient pas payés assez cher. Voilà pourquoi nous avons cru exiger 500 piastres par année au lieu de 50 piastres, plus les montants que je viens de mentionner par rapport à la quantité de poisson pris. Cette proposition a été soumise aux fabricants et aux membres de la législature de la province, et ils l'ont adoptée à l'unanimité.

M. McKENZIE: L'honorable ministre a-t-il l'intention de renvoyer ce bill au comité de la marine et des pêcheries comme il a demandé à y renvoyer le bill numéro 31?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me l'étais proposé.